

COMMUNE DE SAINT LAURENT DE MURE
Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 02 avril 2024
ARRÊTÉ PROVISOIRE DE CIRCULATION

ARRÊTÉ n° 24066 ST
Pose de groupes électrogènes
930 route de Satolas et Bonce
Chemin de Fournéa
Du 08 au 19 avril 2024

Le Maire de la commune de Saint Laurent de Mure,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret n° 69-150 du 5 février 1969 relatif à la signalisation routière, modifié par l'arrêté interministériel du 29 novembre 1986,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I : 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes,

Considérant que l'entreprise ENEDIS – 140 avenue Jean Lolive – 93691 PANTIN Cedex, a sollicité une autorisation d'occuper le domaine public afin de procéder à la pose de groupes électrogènes, dans le cadre de l'entretien du réseau électrique, vers le 930 route de Satolas et Bonce et chemin de Fournéa, du 08 au 19 avril 2024,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité des personnes et des véhicules,

A R R E T E

Article 1 : La voie publique ne pourra être occupée que du 08 au 19 avril 2024.

Au droit d'intervention de pose des groupes sur l'accotement, la chaussée sera susceptible d'être réduite par la mise en place d'une signalisation adaptée. Le stationnement et la manœuvre de dépassement seront interdits et la vitesse limitée à 30 km/h ;

L'entreprise ENEDIS devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des piétons au droit du chantier.

Article 2 : La signalisation de l'intervention devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation routière), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée par les textes subséquents.

L'entreprise ENEDIS est chargée de la mise en place de la signalisation et la pré-signalisation réglementaires et reste responsable de tout accident, dommage ou préjudice qui pourraient survenir du fait de son opération. L'entreprise renforcera la signalisation du chantier la nuit durant l'inactivité du chantier ;

Article 3 : Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur. L'entreprise est tenue de remettre en état et à l'identique.

Article 4 : En cas de problèmes techniques ou d'intempéries, si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci avant définies, un arrêté modificatif devra être établi,

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier,

Article 6 : Monsieur le Maire de Saint Laurent de Mure, la Police Municipale, la Gendarmerie de Saint Laurent de Mure, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à :

- L'entreprise ENEDIS – 140 avenue Jean Lolive – 93691 PANTIN Cedex,
- La Communauté de Communes de l'Est Lyonnais,
- La Gendarmerie de Saint Laurent de Mure,
- La Police Municipale de Saint Laurent de Mure,
- Les Sapeurs Pompiers de Saint Laurent de Mure,
- Le S.M.N.D..

Pour le Maire,
Monsieur Jean-Luc GUILLOUZOUIC,
L'adjoint délégué à la sécurité publique,
Qui certifie, sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire de cet arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet :
- d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le T.A. peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.
- dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune.

